



ARRETE N° 167/2024
STATIONNEMENT INTERDIT
Repas des anciens
Dimanche 1^{er} décembre 2024

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

Vu l'article L. 2212-2, 3 et suivant du code général des collectivités territoriales relatif à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du maire n° 79-2024 en date du 17 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur LACHAL Jean-Philippe, responsable technique, pour les documents relatifs aux permissions de voirie, aux arrêtés réglementant la circulation et le stationnement (travaux de voirie, pose d'échafaudage, dépôt de benne...),

Considérant que le repas des anciens est organisé au Foyer Rural de Chaumes-en-Brie, boulevard Paul Quinton, le dimanche 1^{er} décembre 2024 à partir de 12h00,

Considérant que pour des raisons de praticité et d'organisation, il est nécessaire de réserver un emplacement à proximité du Foyer Rural pour le camion du traiteur ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : - Les places de stationnement à gauche et à droite de l'escalier (proche des conteneurs) situées à proximité du Foyer Rural, boulevard Paul Quinton, seront réservées le dimanche 1^{er} décembre de 09h00 à 19h00. Ces dernières seront mises à disposition pour le camion du traiteur ainsi que pour le DJ, prestataires prévus à l'occasion du repas des anciens, qui se déroulera le dimanche 1^{er} décembre 2024 à partir de 12h00.

ARTICLE 2 : - La signalisation réglementaire indiquant le stationnement interdit et réputé gênant aux emplacements marqués par des barrières et rubanises aux lieux précités à l'article 1^{er} sera installée le samedi 16 novembre 2024 à 16h00.

ARTICLE 3 : - Les services de Gendarmerie ainsi que l'Agent de Surveillance de Voie Publique (ASVP) pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également faire procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits à l'article 1^{er}, et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de **DEUX MOIS** à partir de son affichage.

ARTICLE 5 : - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- L'ASVP

Fait à Chaumes-en-Brie, le 26 novembre 2024

Jean-Philippe LACHAL
Directeur des Services Techniques



Date d'affichage : 26/11/24
Date de notification : 26/11/24
Date de désaffichage :